

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018\_380  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2018\_364  
COUPURE DE VOIE ALLEE DES PEUPLIERS**

Le Maire de la ville de Monéteau,

Vu les articles L 2213.1 – L 2213.2 et L 2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la société CEBRUNSKA sise 56 rue du Faubourg Saint Martin 89600 Saint Florentin ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre des travaux d'abattage et évacuation des arbres situés le long de l'allée des Peupliers, l'accès aux piétons sera strictement interdit sur toute l'allée.

Les travaux auront lieu du 3 au 7 décembre 2018.

**Article 2**

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques communaux.

**Article 3**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune concernée et aux extrémités du chantier.

**Article 5**

Monsieur le Maire de Monéteau ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- CEBRUNSKA
- Police municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- SDIS

Fait à Monéteau, le 29 novembre 2018



Le Maire,

Robert BIDEAU

